



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LURS - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de BUISSON Romain.

Secrétaire de la séance : JAUBERT Dominique

Présents : Romain BUISSON, Dominique JAUBERT, Antony DIAZ, Aude CASIMIRI, Olivier CELNIK, Gilles BIZOT, Manon AUTHELET, Marjoline MEUNIER, Claire BENTOSELA

Représentés : Olivier PERAY représenté par Dominique JAUBERT, François PREVOST représenté par Claire BENTOSELA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Désignation des délégués au centre communal d'action sociale ajout d'un membre,
- Demande financement pour la restauration du lavoir de Lurie,
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026 ayant été transmis tardivement aux membres du conseil municipal, le 26 mai 2026, il est décidé de reporter son approbation à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire présente les modalités de désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Contrairement aux élections municipales, départementales ou législatives, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens, mais au suffrage universel indirect. Ils sont élus par un collège de « grands électeurs », composé principalement d'élus locaux. Les maires et les conseillers municipaux représentent à eux seuls environ 95 % de ce collège électoral.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, un siège de sénateur est à pourvoir en 2026.

Le conseil municipal de chaque commune doit donc désigner des délégués appelés à participer à cette élection. Pour les communes de moins de 500 habitants, comme Lurs, le conseil municipal élit un délégué titulaire ainsi que trois suppléants. Le délégué titulaire représentera la commune au sein du collège électoral chargé d'élire le sénateur des Alpes-de-Haute-Provence.

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le délégué titulaire sera convoqué par la préfecture afin de participer au vote du 27 septembre prochain. En cas d'empêchement, il sera remplacé par l'un des suppléants désignés.

Il est important de rappeler que le délégué n'est pas porteur d'un mandat impératif du conseil municipal. Il vote librement, en son âme et conscience, conformément aux principes de notre démocratie représentative.

Enfin, cette élection revêt une importance particulière pour les communes rurales, le Sénat étant l'assemblée chargée de représenter les collectivités territoriales et de porter la voix des territoires au niveau national.

Sont élus :

Délégué titulaire : BUISSON Romain

Délégués suppléants : JAUBERT Dominique, DIAZ Antony, CELNIK Olivier

DESIGNATION DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE "CCAS"
(N° DE 2026 038)

Annule et remplace la délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2026-020 du 28 mars 2026 fixant à quatre le nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). À ce titre, le conseil municipal avait désigné les membres suivants :

- M. Gilles BIZOT ;
- Mme Aude CASIMIRI ;
- M. Antony DIAZ ;
- Mme Marjoline MEUNIER.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Il propose aujourd'hui de faire évoluer cet effectif.

En effet, la municipalité a lancé un appel à candidatures pour la désignation des membres nommés du CCAS, diffusé sur PanneauPocket et par voie d'affichage municipal. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 12 mai 2026.

Cinq habitants de la commune ont fait acte de candidature pour intégrer le CCAS. L'ensemble des candidatures reçues apparaît pertinent et complémentaire, chacune étant susceptible d'apporter une sensibilité, une expérience ou une connaissance du territoire utile au bon fonctionnement de cette instance.

Le conseil d'administration du CCAS devant être constitué selon un principe de parité entre les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire parmi les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de porter à cinq le nombre de représentants élus du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que cinq membres seront élus par le conseil municipal et cinq membres seront nommés par le Maire.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté municipal portant nomination des membres nommés sera pris au cours de la semaine 24 et qu'une première réunion du conseil d'administration sera organisée dans les meilleurs délais afin de définir la feuille de route du CCAS.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret la désignation des délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

DESIGNE en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issue du conseil municipal :

- M. Gilles BIZOT ;
- Mme Aude CASIMIRI ;
- M. Olivier CELNIK.
- M. Antony DIAZ ;
- Mme Marjoline MEUNIER ;

RAPPELLE que les membres non élus seront nommés par arrêté municipal.

Délibération : adoptée

DEMANDE FINANCEMENTS POUR LA SECURISATION DU LAVOIR DE LURIE
(N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de sécuriser le lavoir de Lurie situé le long de la voie communale « Route de Lurie » et au sein du site classé de l'Éperon de Lurs.

Il s'agit d'un édifice patrimonial remarquable dont l'association Les Amis de Lurs a contribué à l'entretien au fil des années. Ainsi, la toiture a été refaite en 1991 grâce à un financement conjoint de la commune et de l'association. En 2016, des travaux de reprise d'un mur de soutènement ainsi qu'une révision de la toiture ont également été réalisés.

Aujourd'hui, plusieurs désordres structurels menacent la pérennité du site. Le mur de soutènement situé à l'est présente un risque d'effondrement, tandis que la chaîne d'angle du réservoir s'écarte de plusieurs centimètres, créant également un risque de chute de matériaux. Ces dégradations soulèvent d'importantes questions de sécurité. Dans l'attente de travaux définitifs, des barrières de chantier provisoires seront installées afin d'interdire l'accès aux abords des ouvrages concernés.

Par son caractère original, notamment son implantation semi-enterrée, et par son importance dans l'histoire de la commune de Lurs, ce site mérite une restauration d'ensemble. Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la réparation de la chaîne d'angle du réservoir ;
- la restauration du mur de soutènement situé au-dessus du réservoir, entre le verger et la route ;
- la restauration du mur de soutènement bordant la route ;
- la restauration du mur longeant le ruisseau entre le lavoir et la mine ;
- la restauration des murets du verger.

L'ensemble de ces travaux seraient réalisés selon les techniques traditionnelles et avec les matériaux préconisés par les services des Bâtiments de France.

Cette opération permettrait non seulement de préserver un élément emblématique du patrimoine communal, mais également de le mettre en valeur et d'en garantir un accès sécurisé. À terme, elle pourrait favoriser le développement d'activités touristiques et culturelles autour du site, au bénéfice des habitants comme des visiteurs.

Un devis a été établi par une entreprise spécialisée dans la restauration du bâti ancien et du patrimoine. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 78 450,00 € HT.

Des financements peuvent être sollicités auprès du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine ainsi qu'au titre du dispositif « Villages et Cités de Caractère », pour un taux d'aide pouvant atteindre 65 % du montant des travaux.

Il conviendra toutefois de rechercher d'autres cofinancements afin de réduire le reste à charge de la commune. Une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pourrait notamment être mise en place afin de contribuer au financement du projet et de diminuer l'autofinancement communal.

***OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,***

APPROUVE la réalisation de cette opération d'investissement,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement - Lavoir de Lurie				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	78 450,00 €	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine	40,00%	31 380,00 €
		Villages et Cités de Caractère (VCC)	25,00%	19 612,50 €
		Autofinancement	35,00%	27 457,50 €
Total	78 450,00 €	Total	100,00%	78 450,00 €

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Plan Concerté de restauration et valorisation du patrimoine pour un montant de 31 380,00 €

SOLLICITE un financement auprès des Villages de Cités de Caractères pour un montant de 19 612,50 €

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

1. Question de F. PREVOST représenté par C. BENTOSELA

M. François Prévost indique qu'il n'a pas été informé en amont des manifestations prévues les 13 et 17 juin.

Il rappelle que ces manifestations peuvent être librement organisées par des associations, y compris lorsque celles-ci portent des positions militantes. Toutefois, il s'interroge sur l'implication de la commune dans leur communication, notamment à travers l'apposition du blason communal sur les supports de présentation, estimant que cela pourrait être interprété comme un soutien de la municipalité aux messages ou aux objectifs défendus par les organisateurs.

Il considère que ce sujet est susceptible de susciter des fractures au sein de la population, notamment à l'égard du monde agricole.

En conséquence, il estime qu'une telle démarche aurait mérité d'être préalablement débattue au sein du conseil municipal. Il précise que, si cette question avait été soumise au vote du conseil, il s'y serait opposé.

Monsieur le Maire indique que, comme pour l'ensemble des initiatives associatives locales, la commune a relayé l'information relative à cet événement par l'intermédiaire de ses supports habituels de communication (agenda des manifestations, site internet et réseaux sociaux). La commune assure ce relais dès lors que les manifestations annoncées présentent un caractère licite et sont ouvertes au public.

Il est par ailleurs rappelé qu'un blason communal ne bénéficie pas du même régime de protection juridique qu'un logo et qu'il n'existe pas de disposition générale interdisant à un tiers de le reproduire. Comme pour toute association du territoire, la municipalité peut mettre gratuitement à disposition les salles communales, conformément aux règles applicables et aux décisions prises en la matière.

En l'espèce, Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas été consultée préalablement à l'apposition du blason communal sur les affiches et reconnaît que cette utilisation peut créer une

confusion laissant penser à un soutien ou à une participation de la commune à la manifestation, voire à une adhésion de celle-ci aux thèses, analyses ou opinions susceptibles d'y être présentées. Il indique que la présence du blason sur les affiches de l'association « KRITIK ! » ne préjuge en rien d'une prise de position de la commune sur l'ensemble des analyses, opinions ou débats susceptibles d'être exprimés à l'occasion de ces manifestations.

Il assure que la commune portera une attention particulière à l'usage des signes distinctifs de la commune sur les supports de communication des associations.

2. Il est rappelé par Manon Authelet la création prochaine des comités citoyens avec un premier événement sur le sujet le 06/06/06 à 16h00. Un second événement du même type sera organisé en septembre.
3. Gilles Bizot informe le conseil municipal de sa participation aux premières AG des communes forestières et VCC.
4. Antony Diaz informe le conseil municipal du succès rencontré par la première venue du camion à pizzas, le 4 juin 2026.
Il rappelle également que les marchés d'été se tiendront sur la place de la mairie tous les mardis soir, du 16 juin au 25 août 2026. Une dizaine d'exposants locaux y seront présents en moyenne, dont un maraîcher et un food truck (restaurateur ambulant). Des animations viendront également ponctuer ces rendez-vous estivaux.
5. Romain Buisson informe le conseil municipal que le chantier de l'église se déroule conformément aux prévisions et qu'aucune difficulté majeure ni mauvaise surprise n'a été constatée à ce stade des travaux.
6. Dominique Jaubert informe de sa présence au comité syndical du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) et invite les conseillers à participer aux événements et réunions proposés par le PNRL, par exemple sur le Plan de paysage transition énergétique et écologique qui aura lieu le mardi 7 juillet à Bonnieux.
7. Monsieur le Maire informe que le directeur départemental des finances publiques a désigné les contribuables suivants pour la commission communale des impôts directs pendant le mandat
Commissaires titulaires :
 - Mme Aude CASIMIRI
 - Mme Sylvie BOISSIN
 - Mme Valérie BOUTIN
 - M. Gérard DE MEESTER
 - Mme Isabelle DELZANT
 - Mme Sabine ESQUEMBRE**Commissaires suppléants :**
 - Mme Solange ESQUEMBRE
 - Mme Dominique GRISOLLE
 - M. Jean-Louis GRISOLLE
 - M. Francois GRISOLLE
 - M. Jacques JAUBERT
 - Mme Anne-Marie LAFOND
- 8) Sauf nécessité de convoquer un conseil municipal en urgence, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 26 juin 2026 à 18h00.

Les points prévisionnels inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- Attribution du logement communal ;
- Délibération relative au plan de financement du mur de soutènement du chemin de Chamerle ;
- Délibération relative au plan de financement du mur de la rue du Vicaire ;
- Délibération relative au plan de financement du terrain multisports de l'école ;

- Délibération relative à la candidature à un appel à projets pour l'élaboration d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général concernant l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents.

Questions du public :

- 1) Il est rappelé que l'intersection entre la départementale D116 et la route de Monessargues est dangereuse.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la Maison Technique de Forcalquier, en charge des voiries départementales du territoire, s'est tenue le 3 juin 2026.

Parmi les sujets évoqués lors de cette rencontre, la municipalité a sollicité la pose d'un miroir routier à cette intersection. Le représentant de la Maison Technique a précisé que l'implantation de ce type d'équipement est encadrée par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et que son utilisation n'est notamment pas prévue hors agglomération.

La commune étudiera, en lien avec la Maison Technique, les solutions alternatives susceptibles d'améliorer la sécurité du secteur concerné.

BUISSON Romain
Président de séance

JAUBERT Dominique
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the official seal.